



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_20-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

DELIBERATION

N°2020-20 du 25 février 2020

**OBJET - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
SOCIALES**

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la demande de subvention à hauteur de 5 000 € formulée par **l'Association 4, 3, 2, A**, dont le but est de lutter contre le décrochage scolaire en milieu rural et en faveur de la prévention de la délinquance,

Vu la demande de subvention à hauteur de 15 907,50 € formulée par **le Groupement d'Intérêt Public Mission Jeunes 05**, ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

Vu la demande de subvention à hauteur de 2 000 € formulée par **l'Association 82 4000 Solidaires**, dont le but est l'insertion sociale des personnes démunies,

Vu la demande de subvention à hauteur de 1 500 € formulée par **l'Association Refuge Solidaire**, dont le but est l'accueil d'urgence,

